

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-13DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 octobre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				J.-J. VIGHETTI	x			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x			Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY  
Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : CULTURE - Convention avec les Scènes nationales de Bourg-en-Bresse et Mâcon pour le spectacle Les Fauves des 6-7-8 et 9 novembre 2024 à Pont-de-Veyle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241112-20241028-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

**Considérant** que la Communauté de communes mène une politique culturelle ambitieuse offrant aux habitants de la Veyle la possibilité d'assister à des concerts et à des spectacles vivants en proximité et qu'elle travaille notamment avec le Théâtre de Bourg-en-Bresse, aujourd'hui Scène nationale, dans le cadre d'un dispositif de spectacles hors les murs intitulés « Terr'Ain de jeu » ;

**Considérant** que les responsables des deux scènes nationales limitrophes à notre territoire, à savoir la Scène nationale de Bourg-en-Bresse et la Scène nationale de Mâcon, souhaitent élaborer un spectacle commun qui serait proposé à leurs abonnés de part et d'autre de la Saône et que les Scènes nationales ont pris attache avec la Communauté de communes afin de lui proposer une collaboration pour devenir le lieu d'accueil d'un spectacle qui serait intégré dans leur programmation culturelle ;

**Considérant** que ce spectacle s'intitule « Les Fauves » et réunit des jongleurs sous un chapiteau futuriste aux allures de station spatiale, et qu'il a été proposé à la commune de Pont-de-Veyle de pouvoir accueillir dans son parc cet immense chapiteau qui nécessite un espace de 60x40m pouvant recevoir 350 personnes par représentation ;

**Considérant** que 4 représentations seront proposées au public et que les deux scènes nationales se sont mises d'accord sur une harmonisation des tarifs en cohérence avec les grilles tarifaires des deux structures et la mise en place d'un tarif spécifique pour les habitants de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la Communauté de communes apportera un soutien financier au projet à hauteur de 15 000€ qui sera versé après les représentations à la Scène nationale de Bourg-en-Bresse sous forme de facturation et que l'ensemble du risque de déficit de l'opération est porté par les Scènes nationales ;

**Considérant** qu'un protocole d'accord entre les deux scènes nationales et la Communauté de communes formalise les droits et obligations de chacune des parties, et qu'il est reproduit en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de ce protocole d'accord et **AUTORISE** le Président à le signer ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/11/2024

Transmis en Préfecture le : 12/11/2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241112-20241028-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024